



Responsabilité des enfants envers des parents défailants

Par **Loline**, le **12/10/2019** à **23:32**

Bonjour,

Mes parents ont acheté un appartement au moment de payer mes études. Je suis donc allée en fac (pas cher !) Avec le gîte et le couvert certes ! M'empêchant de faire un MBA. Cela ne paraît pas si terrible si on exclut le climat d'insécurité, d'abus émotionnel et de chantage affectif dans lequel j'ai grandi (sans compter les abus physiques c'est à dire les coups principalement de mon père mais aussi de ma mère éventuellement et les abus psychologiqueS). Je subis actuellement une situation où j'ai 50 ans travaillant en moyenne un an sur deux voire moins et ayant une retraite estimée pour l'instant à 1300€, Comment puis-je me dédire de l'obligation de porter assistance à mes parents ? Ils prévoient de me donner la nu propriété de leur appartement avec eux comme usefruitiers jusqu'à leur mort. Que se passera-t-il si je dois placzr l'un deux (ma mère a Alzheimer) et devoir payer les frais si je ne peux pas vendre l'appartement ?

Peur-on se soustraire à l'obligation d'assistance à ses parents sous couvert de mauvais traitements à enfant ?

Merci d'avance pour votre retour.

Par **Visiteur**, le **12/10/2019** à **23:43**

Bonjour

Oui, cela existe en cas d'ingratitude ou mauvais traitement. Voir un avocat, car ce n'est pas gagné.

Concernant le bien, il peut aussi être loué s'il est vide, voire vendu avec accord du juge.